

Délibération n°25	Conseil Municipal du 16 décembre 2015
Service Urbanisme	Domaine de compétence : Urbanisme
<p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p>
Objet : Vente de 2 anciens logements de fonction de l'école de Rombly	
Rapporteur :	
Synthèse de la délibération :	Vente des immeubles « Anciens logements de fonction de l'École de Rombly »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de l'État à la désaffectation et au déclassement des biens par courrier en date du 16 novembre 2015,

Considérant

Que les immeubles situés Avenue de Oyats à Etaples-sur-Mer, cadastrés BA 11, appartiennent à la Commune d'Etaples-sur-Mer,

Que les biens susmentionnés ne sont plus utilisés pour héberger du personnel communal pour astreinte ou nécessité de service,

Que les dits biens n'ont plus d'utilité d'intérêt général ou de service public,

Que la commune a procédé à la division parcellaire du bien cadastré BA n° 11 telle qu'annexée à la présente délibération;

Que la commune a procédé à la vente par adjudication des biens,

Que Monsieur Jérémy CALOIN et Madame Pauline DAVID ont fait la meilleure offre pour le bien répertorié (1) au plan parcellaire annexé,

Que Monsieur et Madame Stéphane CODRON ont fait la meilleure offre pour le bien répertorié (2) au plan parcellaire annexé,

Que l'État a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle par courrier en date du 16 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2015 portant sur la mise en vente des deux biens,
- de désaffecter le bien cadastré BA n°11,
- de déclasser le bien cadastré BA n° 11,
- de vendre les immeubles situés Rue des Oyats à Etaples-sur-Mer, initialement cadastrés BA 11 à :
 - Monsieur Jérémy CALOIN et Madame Pauline DAVID pour le bien répertorié (1) au plan parcellaire annexé, au prix de **125 500 euros** ;
 - Monsieur et Madame Stéphane CODRON le bien répertorié (2) au plan parcellaire annexé, au prix de **130 000 euros** ;
- de mandater un notaire pour la rédaction de l'acte authentique et la réalisation des formalités de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la vente ainsi que tous les actes subséquents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20151216-25-16122015-DE

Accusé certifié exécutoire

La délibération est adoptée par **31 voix pour ET 1 voix contre (Mme CORON quitte le conseil pour le vote)**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire
Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille